



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-27**

**Budget principal 2023**  
**Virement de crédits de paiement n° F-01**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/08/003 en date du 7 octobre 2022, portant option pour la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que pour ses budgets annexes jusqu'alors tenus en comptabilité M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/03/005 en date du 6 avril 2023, portant approbation du Budget primitif 2023 pour le budget principal et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédit en fonctionnement au chapitre 014,

**DECIDE**

**Article 1 :** Procède aux virements de crédits suivants, représentant 0,04 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du Budget principal de la commune de CREVIN :

**Budget Principal - Section de Fonctionnement**

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	- 950,00	
014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 950,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 14/09/2023  
Reçu en préfecture le 14/09/2023  
Affiché le **14 SEP. 2023**  
ID : 035-213500903-20230914-202327-AU

